

NOTE DE SYNTHÈSE

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2023

Présents : Tracy BANGE, Pierre BROCHET, Bernard BLASER (arrivé à 20h08) , Michèle CHABOISSIER, Gilles CHARVIN, Jean Yves DUPAS, Pierre GUILLET, Myriam KELLER, Angélique LATHUILLIERE, Romain POINSIGNON, Monique PREMILLIEU, Catherine Troiano.

Absents excusés : Jean-Christophe PARENTHOUX, Bernard-Pierre NANTERME

Les pouvoirs : Jean-Christophe PARENTHOUX donne pouvoir à Myriam Keller

Absent : Bernard REUTER

Désignation d'un secrétaire de séance : Pierre Guillet est désigné secrétaire de séance

Approbation du Compte Rendu du Conseil Municipal du 10 Juillet 2023

ORDRE DU JOUR :

2023_09_01 FINANCES : CCBS Transfert de compétences Eau et Assainissement - Mise à disposition du Passif

Rapporteur : Myriam KELLER

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Communauté de Communes Bugey Sud exerce depuis le 1^{er} janvier 2023 les compétences Eau & Assainissement.

Elle précise que conformément aux dispositions de l'article L. 1321-1 du CGCT, un transfert de ladite compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la communauté de communes **des biens, meubles et immeubles utilisés**, à la date du transfert, pour l'exercice de ces compétences.

Ainsi, la commune doit mettre à disposition des budgets annexes Eau et Assainissement de la Communauté de Communes Bugey Sud son actif (ses biens) et son passif (les subventions, les emprunts...).

Cette mise à disposition est une opération d'ordre non budgétaire effectuée à titre gratuit et ne donnant pas lieu à un mouvement financier.

Pour la matérialisation de cette mise à disposition, il est proposé la signature de la convention annexée à la délibération. Cette convention aura valeur de procès-verbal.

Le Conseil Municipal AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition et toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre et aura valeur de procès-verbal.

POUR : 12 CONTRE 0 ABSTENTION : 0

2023_09_02 BATIMENT : Salle multi-activités Julien Richard – Attribution du lot 9 : Plomberie – Chauffage

Rapporteur : Myriam KELLER

Madame le Maire rappelle qu'une procédure de consultation des entreprises a été lancée concernant les travaux pour l'extension et la rénovation de la salle multi-activité Julien RICHARD.

La consultation était divisée en 14 lots :

Lot N°1 DESAMIANTAGE

Lot N°2 TERRASSEMENT - VRD

Lot N°3 MACONNERIE – GROS ŒUVRE

Lot N°4 STRUCTURE POUR GRILLE A PLAFOND

Lot N°5 ETANCHEITE TOITURE TERRASSE
Lot N°6 MENUISERIES EXTERIEURES - SERRURERIE
Lot N°7 MENUISERIES INTERIEURES BOIS
Lot N°8 ISOLATION – PLATRERIE - PEINTURES
Lot N°9a PLOMBERIE – SANITAIRE

Lot N°9b CHAUFFAGE - VMC
Lot N°10 ELECTRICITE - CF
Lot N°11 REVETEMENT DE FACADES
Lot N°12 CARRELAGE - FAIENCES
Lot N°13 FORAGES GEOTHERMIES

L'annonce légale a été envoyée le 05/10/2022 pour parution dans le journal papier de LA VOIX DE L'AIN le 07/10/2022. La consultation a été mise en ligne sur le profil acheteur <http://marchespublics.ain.fr> le 07/10/2022 avec une réponse électronique obligatoire sur ce même support.

Date limite de remise des offres le 10/11/2022 à 12H00.

Lots 9a, 9B et 11 :

Une proposition d'offre a été remise pour chacun de ces lots. Les réponses excédant les crédits budgétaires alloués au marché et établis avant le lancement de la procédure, ont été déclarées inacceptables.

En application de l'article L2152-3 du Code de la Commande Publique, elles ont été éliminées.

Une nouvelle consultation a été lancée le 20/12/2022 pour parution dans le journal papier de LA VOIX DE L'AIN le 23/12/2022.

La consultation a été mise en ligne sur le profil acheteur <http://marchespublics.ain.fr> le 23/12/2022 et la réponse électronique obligatoire sur ce même support.

Date limite de remise des offres le 11/01/2023 à 12H00.

L'allotissement a été modifié ainsi pour cette nouvelle consultation :

Lot N°9 PLOMBERIE SANITAIRE – CHAUFFAGE – VMC

Lot N°11 REVETEMENT DE FACADES.

Par délibération en date du 16/01/2023, le Conseil Municipal a attribué le marché du Lot 9 PLOMBERIE SANITAIRE – CHAUFFAGE – VMC à la Sté PLOMB'ELEC pour un montant de 163 452,33 €/HT. En date du 26 Juillet 2023, une procédure de liquidation judiciaire a été ouverte à l'encontre de la société PLOMB'ELEC par jugement du tribunal de commerce de BOURG-EN-BRESSE.

Conformément aux dispositions de l'article L641-11-1 du Code de Commerce, le liquidateur judiciaire a été mis en demeure de se prononcer sur la poursuite ou non du contrat en cours. Celui-ci a indiqué ne pas poursuivre le marché.

Aussi, le marché a été résilié et une nouvelle consultation a été faite auprès des prestataires ci-dessous :

- JUILLARD CHAUFFAGE à VIRIAT
- GERMAIN à CHATILLON-EN-MICHAILLE
- SERVIGNAT à AMBERIEU-EN-BUGEY
- REY FRERES à SAINT-GENIX-LES-VILLAGES
- SARL MONNIER à PLATEAU-D'HAUTEVILLE
- WEISHAUP SAS à LA MOTTE-SERVOLEX

La consultation a été mise en ligne sur le profil acheteur <http://marchespublics.ain.fr> le 28/08/2023 avec une réponse électronique obligatoire sur ce même support.

Date limite de remise des offres

La date limite de remise des offres était fixée au 12/09/2023 à 12H00.

Les entreprises suivantes ont déposé une offre dans les délais : SERVIGNAT, MONNIER, REY FRERES et JUILLARD CHAUFFAGE.

Ouverture des plis

L'ouverture des plis électroniques a été effectuée le 12/09/2023 après-midi.

L'analyse des offres a été effectuée conformément aux critères affichés dans le règlement de la consultation et rappelés ci-après,

Pour le lot 9

Prix des prestations : 40 %

Le critère **prix des prestations** sera noté sur 20, la note maximale 20 sera attribuée à l'offre proposant le prix le plus bas, après élimination des offres ayant des prix aberrants. Le montant de référence pris en compte pour le calcul de cette note sera le montant vérifié. La note attribuée aux autres offres répondra à la formule suivante :

Note de X = (coût offre min / coût offre X) * 20

Les notes seront ensuite pondérées en fonction du coefficient affecté au critère (40%).

Valeur technique : 60 %

Le critère « **valeur technique** » sera jugé **uniquement** à partir du mémoire technique renseigné sur les chapitres du cadre joint en annexe.

Il est décomposé en quatre sous-critères :

- Personnel et matériel, noté sur 5
- Mode opératoire, noté sur 5
- Le temps d'intervention, noté sur 5
- Hygiène et sécurité, noté sur 5

Barème de notation :

- Pas de réponse ou réponse insuffisante : 0 points
- Réponse suffisante aux attentes : 50 % de la note
- Réponse supérieure aux attentes : 100 % de la note

Les notes seront ensuite pondérées en fonction du coefficient affecté au critère (60%).

Une note globale sera attribuée par addition des notes précitées pondérées. La note sera arrondie à deux décimales.

L'offre recevant la note globale la plus haute sera déclarée comme l'offre économiquement la plus avantageuse.

Au vu du rapport d'analyse des offres,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, sur la base de ces éléments,

Vu les articles L2121-29 et L2122-21 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande Publique,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Décide d'attribuer les marchés comme suit :

⇒ Lot N°9 PLOMBERIE SANITAIRE – CHAUFFAGE – VMC à l'entreprise SAS SERVIGNAT pour un montant de 169 811,07 €/HT.

Autorise Madame le Maire à signer le marché de ce lot et tous les actes contractuels y afférents et nécessaires à son exécution.

Dit que les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal en dépenses d'investissement au compte 2313.

POUR : 13 CONTRE 0 ABSTENTION : 0

2023_09_03 VOIRIE : Convention Département 01 - Aménagement de la Route de Culoz (RD37)

Rapporteur : Myriam KELLER

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a engagé au printemps 2023 les travaux d'aménagement de l'entrée nord du village de Ceyzérieu sur la RD37. S'agissant de travaux menés et financés par la commune de Ceyzérieu sur une route départementale en agglomération, il est demandé à la collectivité de signer une convention avec le département qui est l'exploitant de la RD37.

Au cours des études et de l'instruction de la demande de travaux, des adaptations ont été requises par les services « Routes » du département (plan de signalisation, contrôle de la plateforme routière, dérogation au titre de l'accessibilité, continuité du cheminement piétons, etc.).

L'aménagement consiste à :

- La création d'une chicane à l'entrée nord de l'agglomération
- Le raccordement de la voie nouvelle centrée sur la chicane créée
- La création de cheminements piétons de largeur variable
- Le calibrage de la chaussée en section courante entre 6,10 m et 6,60 m.

- Le déplacement de la limite de l'agglomération plus au nord
- La mise en place de signalisations horizontales et verticales adaptées.
- L'adaptation du dispositif d'assainissement.

Concernant la convention, celle-ci rappelle que tous les embellissements et améliorations que le Maître d'ouvrage pourra faire sur ces biens seront de fait, intégrés au domaine public du département de l'Ain. En outre, la commune s'engage à maintenir en bon état ces ouvrages afin de ne pas nuire au domaine public, à son entretien, à son exploitation et à la sécurité publique.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention.

POUR : 13 CONTRE 0 ABSTENTION : 0

2023_09_04 VOIRIE : Projet d'élargissement de la route d'Aignoz (sous le cimetière) – Devis

Rapporteur : Bernard BLASER

Dans le cadre des travaux de sécurisation de l'entrée nord du village et de la création de la voie nouvelle en direction du hameau d'Aignoz, il a été constaté la nécessité d'élargir la route communale située sous le cimetière afin de faire circuler les véhicules en toute sécurité dans les deux sens.

Bernard BLASER, adjoint au Maire en charge des travaux a ainsi consulté des entreprises de BTP pour la réalisation des travaux de terrassement. Deux entreprises ont répondu à la consultation :

- DUMAS TP à Chazey-Bons 4700.20 € HT 5640.60 € TTC
- CHASSARD TP à Artemare 4532.00 € HT 5438.40 € TTC

Caractéristiques techniques :

La bande de roulement sera réalisée en bicouches et prise en charge par la CCBS qui a la compétence de voirie.

POUR : 13 CONTRE 0 ABSTENTION : 0

2023_09_05 ADMINISTRATIF : Nomination d'un Référent Déontologue de l' élu local

Délibération retirée

Le référent déontologue a le rôle de conseiller l' élu qui le saisit. De part sa compétence et son expérience, le référent est en capacité d'apporter son expertise en toute impartialité pour chaque questionnement lié à la déontologie.

Le référent ne doit pas être élu. La CCBS s'est proposée de nommer un référent à l'échelle de la CCBS. La commune de Ceyzérieu se porte candidat pour se voir attribuer le référent déontologue choisi par la CCBS.

2023_07_06 VIE ASSOCIATIVE : Association rénovation intérieure de l'Eglise de Lavours – attribution d'une subvention pour remboursement des frais alimentaires pour la fête du vélo

Rapporteur : Myriam KELLER

A l'occasion de la fête du vélo du 13 juillet 2023, la commune de Ceyzérieu avait souhaité offrir le café d'accueil et une part de galette au sucre aux participants de la randonnée cyclo qui sont passés à Ceyzérieu. 25 galettes ont donc été commandées à l'association « rénovation intérieure de l'Eglise de Lavours », qui avait rallumé à cette occasion le four banal du village pour cuire les repas confectionnés et vendus à l'occasion de cette fête. Il convient donc de leur régler les 25 galettes à 8 € en leur accordant une subvention exceptionnelle de 200 €.

POUR : 13 CONTRE 0 ABSTENTION : 0

INFORMATIONS COMMUNAUTAIRES :

Madame le Maire rapporte au Conseil Municipal les décisions prises lors du conseil communautaire du 14 septembre dernier :

- L'évaluation du SCOT est désormais terminée et sa révision globale sera programmée d'ici début 2024. Cette révision entraînant pour les communes membres, une mise en conformité de leur PLU ou de s'engager collectivement dans la réalisation d'un PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal).
Le PLU de Ceyzérieu, étant donné sa jeunesse et sa prise en compte de la loi climat et résilience devrait échapper à cette mise en conformité.
- Attribution exceptionnelle d'une subvention à l'association « Ambition Viande » pour la réalisation d'une étude économique sur la faisabilité de la reprise de l'Entreprise GESLER située à Haut-Valromey.
- Livraison du centre aquatique en mai 2026 (planning prévisionnel).
- Bail emphytéotique avec la SEM LÉA pour l'installation d'un parc photovoltaïque sur le site « les Erruts ».
- Transfert des compétences Eau et Assainissement : la totalité des communes ont transféré leur résultat sauf Artemare.

QUESTIONS DIVERSES : RAS

Séance levée à 21h05

